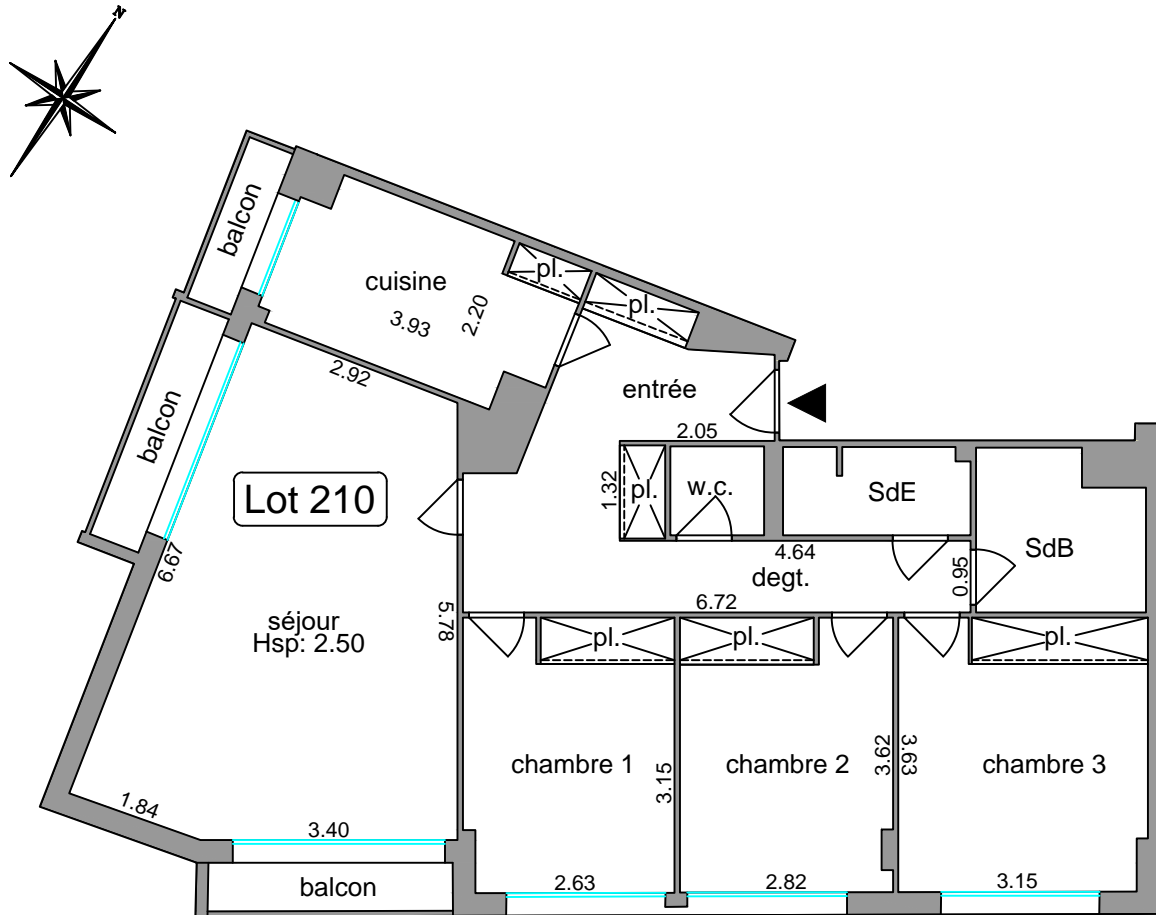
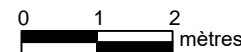


Appartement : LOT N° 210	Etage : 2
Date : 02/2021	Type : T4



Légende:

- Fenetre
- Placard
- Rgt rangement
- SdB salle de bains
- SdE salle d'eau
- Degt. dégagement



ENTRÉE (avec placard)	4.60 m ²
DÉGAGEMENT (avec placard)	9.45 m ²
CUISINE (avec placard)	8.00 m ²
SÉJOUR	25.65 m ²
CHAMBRE 1 (avec placard)	9.95 m ²
CHAMBRE 2 (avec placard)	10.00 m ²
CHAMBRE 3 (avec placard)	11.70 m ²
SALLE DE BAINS	4.45 m ²
SALLE D'EAU	2.85 m ²
WATER CLOSET	1.45 m ²

SURFACE CARREZ :	88.10 m ²
-------------------------	----------------------

BALCON CUISINE	1.40 m ²
BALCON SÉJOUR 2	2.05 m ²
BALCON SÉJOUR 1	2.25 m ²

Les superficies figurant sur ce tableau ont fait l'objet d'un lever régulier et ont été calculées conformément à la définition de la superficie privative du décret n° 97-532 du 23 Mai 1997: "ART. 4-1 : La superficie de la partie privative d'un Appt n° ou d'une fraction de Appt n° mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 Juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches, et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre." "ART. 4-2: Les Appt n°s ou fractions de Appt n°s d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1."